

# OPÉRATIONS D'ENTRETIEN

## PRÉFILTRE

### But

Éviter son colmatage

Il peut être incorporé à la fosse ou être un élément séparé disposé à sa sortie. Son rôle est de protéger le massif filtrant en retenant les grosses particules solides qui pourraient s'échapper de la fosse (cf. schéma de la fosse toutes eaux).

### OPÉRATION

Vérification de la propreté des matériaux filtrants et si nécessaire, nettoyage au jet de la masse filtrante

### INTERVENANT

Particulier

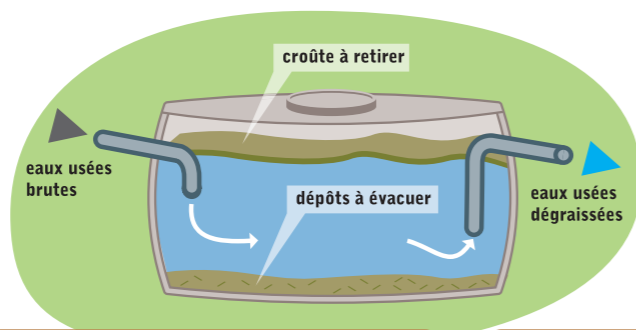
### PÉRIODICITÉ

2 fois par an

## BAC À GRAISSE

### But

Éviter toute obstruction, relargage de graisses ou de matières sédimentaires



### OPÉRATION

Nettoyage de la surface (retirer la croûte)

Vidange complète du bac avec nettoyage au jet puis remplissage à l'eau

### INTERVENANT

Particulier

Entreprise spécialisée ou Particulier

### PÉRIODICITÉ

3 à 4 fois par an

1 fois par an

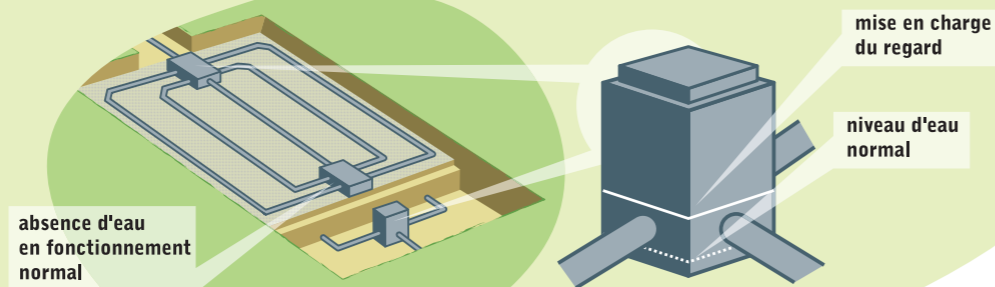
### REMARQUES

- Les graisses retirées du bac à graisse d'une habitation individuelle peuvent être mises en compostage sur la parcelle.

## DISPOSITIF DE TRAITEMENT

### But

S'assurer de son efficacité épuratoire



### OPÉRATION

Vérification de la bonne répartition des eaux et de leur infiltration sur l'ensemble du dispositif de traitement (absence d'eau stagnante en fonctionnement normal, faible niveau de mise en charge).

### INTERVENANT

Particulier

### PÉRIODICITÉ

Tous les ans

### REMARQUES

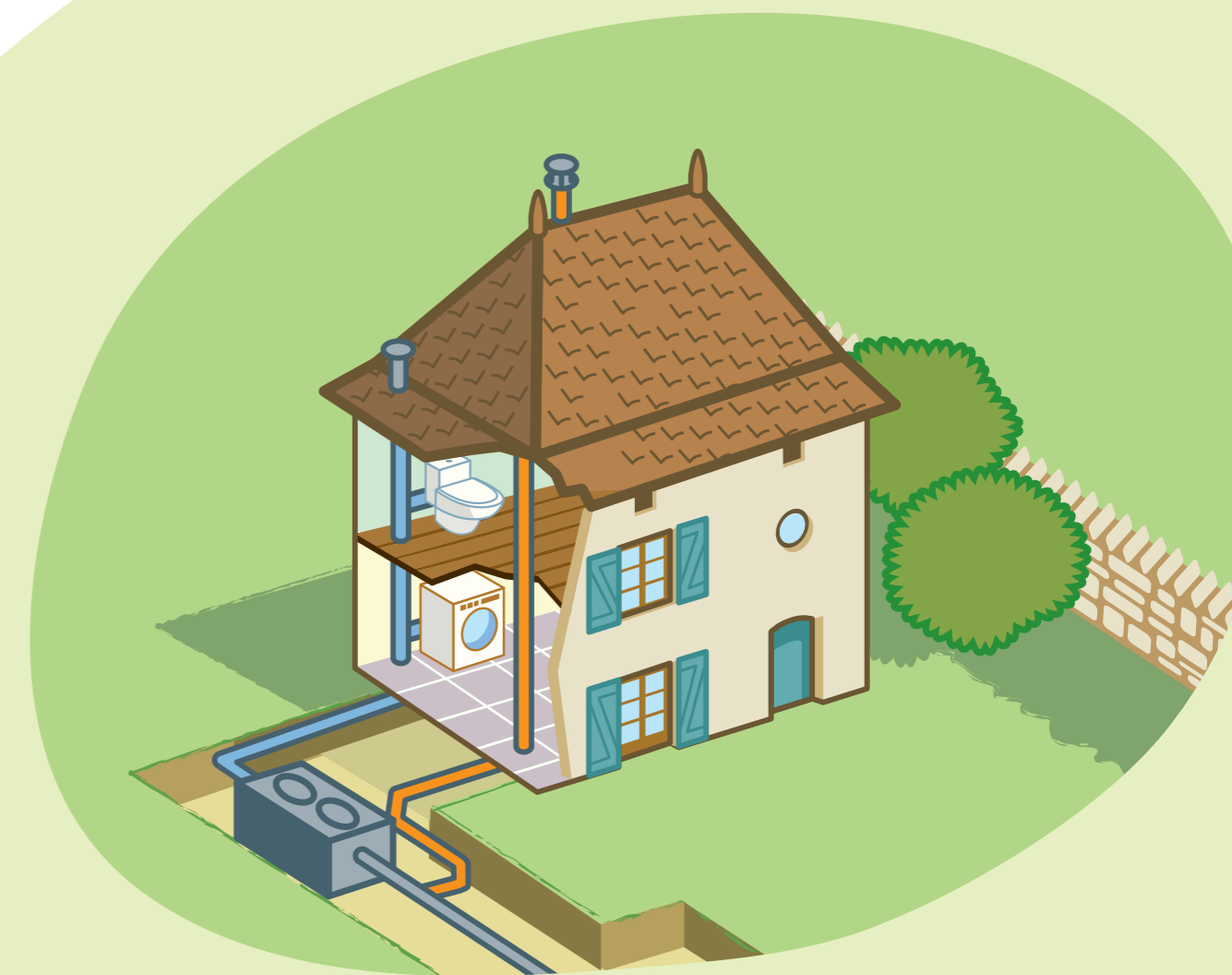
- Si un colmatage partiel apparaît, on peut tenter d'y remédier :
  - en réalisant un "tringlage" ou un curage des canalisations d'épandage à partir des regards de visite,
  - en mettant au repos la partie colmatée pendant plusieurs semaines.

# FICHE TECHNIQUE

## ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DANS LE LOT

## ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES PRINCIPAUX DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'entretien d'une installation d'assainissement non collectif permet de garantir son fonctionnement sans nuisances, l'absence de pollution et sa pérennité. Il s'agit d'opérations simples et régulières qui peuvent être réalisées selon les cas soit par l'utilisateur, soit par un professionnel.



En cas de problèmes ou d'incertitudes, n'hésitez pas à contacter le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) de votre territoire, dont les coordonnées sont disponibles en mairie et sur le site [www.lot.fr](http://www.lot.fr) (rubrique SPANC).

# RAPPEL DES PRINCIPALES RÈGLES D'UTILISATION

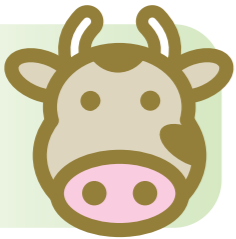
## > Ce qui peut être fait...

- **Utiliser des produits d'entretien** (javel, détergent...). En **quantité raisonnable**, ils ne perturbent pas le fonctionnement des fosses.
- **Interrompre l'alimentation de la fosse.** Même l'absence prolongée de l'occupant dans le logement n'aura **pas d'incidence majeure** sur son fonctionnement.

## > Ce qu'il faut avoir fait...

- **Laisser la surface du dispositif de traitement perméable à l'air** : ni bitume, ni béton...
- **Évacuer les eaux de pluie issues des gouttières ou des terrasses sur la parcelle** et non dans le dispositif d'assainissement.
- **Laisser les regards de visite facilement accessibles** pour permettre l'entretien et le contrôle.
- **Planter le dispositif hors des zones :**

de passage d'animaux



destinées à la circulation et au stationnement de tous véhicules



de stockage de charges lourdes



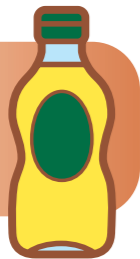
de cultures et de plantations



## > Ce qu'il ne faut surtout pas faire...

- **Déverser dans le dispositif d'assainissement** (évier, toilettes...) **tout corps solide ou liquide nuisant au fonctionnement biologique du dispositif ou pouvant polluer le milieu naturel.**

Graisses ou huiles ménagères



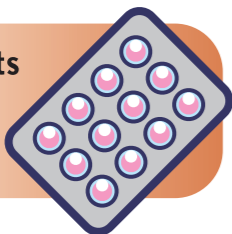
Produits chimiques peintures, solvants, pesticides...



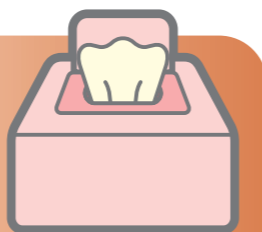
Huiles usagées fritures, vidange...



Médicaments

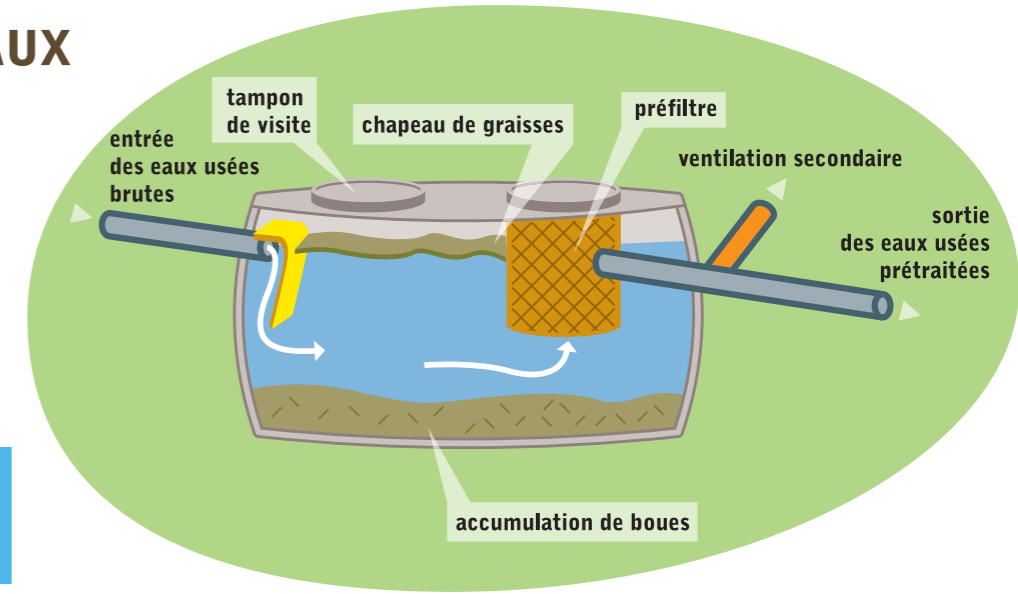


Produits non dégradables cigarettes, couches de bébé, lingettes nettoyantes, produits d'hygiène féminine ou de contraception



# OPÉRATIONS D'ENTRETIEN

## ► FOSSE TOUTES EAUX



### But

Éviter tout entraînement de boues et de flottants dans le système de traitement situé en aval.

### OPÉRATION

#### VIDANGE DE LA FOSSE :

Vidange totale à proscrire. Il faut impérativement conserver une partie des boues pour permettre un redémarrage rapide de l'activité biologique et éviter les mauvaises odeurs. **Voir exemple ci-dessous.**

#### VÉRIFICATION DE L'ÉTAT DES OUVRAGES :

- absence de corrosion des parties non immergées (ouvrage en béton)
- bon fonctionnement de la ventilation secondaire. Certains éléments peuvent entraver le dispositif d'extraction des gaz viciés (feuilles, nids d'oiseaux...) mais se retirent très facilement.

### INTERVENANT

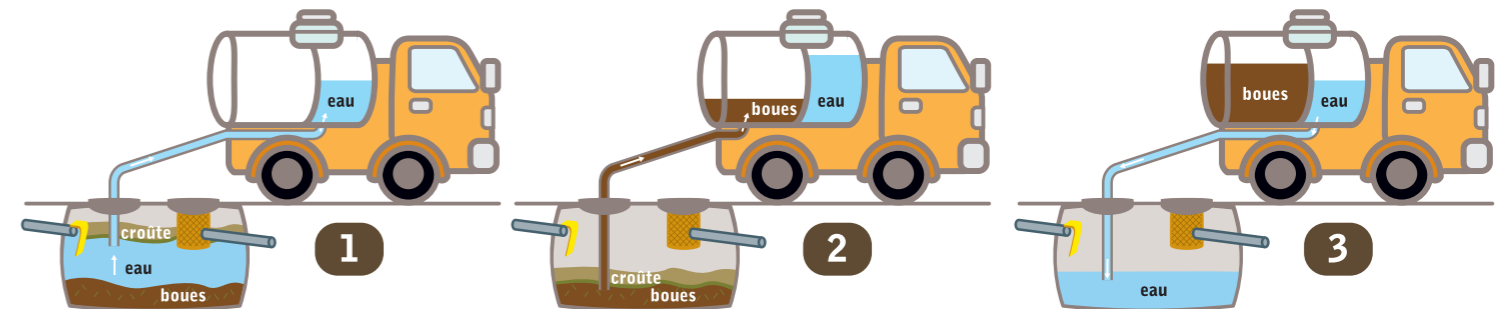
La vidange doit être réalisée par un professionnel. Celui-ci est tenu de remettre à l'occupant ou au propriétaire un justificatif de la réalisation de l'opération mentionnant le lieu du traitement des boues. **Important** : ce document vous sera demandé par le SPANC

Particulier

### PÉRIODICITÉ

La vidange de la fosse doit être réalisée lorsque la hauteur de boues atteint la moitié de sa hauteur totale. La périodicité varie donc en fonction de l'occupation de l'habitation (environ tous les 4 ans pour une occupation permanente par 4 personnes).

Tous les ans



### EXEMPLE DE VIDANGE

- 1 pompage de l'eau
- 2 aspiration du chapeau de graisses et des boues en fond d'ouvrage en laissant 10 à 20 cm de boues
- 3 à la fin de la vidange remise en eau de la fosse

### Précautions

Si la fosse est située dans un terrain humide ou en cas de nappe phréatique à faible profondeur, il est impératif de réaliser la vidange en période sèche afin d'éviter la remontée de la fosse par flottaison.